Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20260925-04_02_2026_011-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT- SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2026_011**
ARRETE D'AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE ET DE CIRCULATION
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**
**Annule et remplace l'arrêté N° 04_02_2024_006 du 9 avril 2024**

Le Maire de la commune Montbonnot St-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2 et L. 2213-33 ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L. 3124-1, R. 3121-1 et R. 3121-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère,
- Vu l'arrêté municipal N° 2013-92, fixant le nombre d'ADS sur Montbonnot-Saint-Martin
- Vu l'arrêté municipal N°2005/40, portant à 2 le nombre d'ADS sur la Commune
- Vu l'arrêté municipal N°2005/43, attribuant à la Société TransiAlpes l'ADS N°2
- Vu l'arrêté municipal N° 04_02_2024_006 qui est abrogé par le N°04_02_2026_011

# ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Autorise

La Société TRANSIALPES (SARL)
Domiciliée : 1, Lotissement Pré Morard – 411 Chemin de la Croix Verte – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
A faire circuler et stationner comme taxi le véhicule automobile :
Numéro d'immatriculation : FZ-100-XC
Marque (D.1) : RENAULT
Type du véhicule (D.2.1) :M10RENVPC98U164
Numéro dans la série du type (E) : VF1RFB00267184888
ADS N° 2

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Fabien WANTELLET, co-gérant de la Société TRANSIALPES est autorisé à faire stationner son véhicule sur l'emplacement attribué.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20260925-04_02_2026_011-AR

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation de stationnement sur le domaine public ne vaut que pour un seul véhicule

**ARTICLE 4 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation de véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**ARTICLE 5 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**ARTICLE 6** :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
24 septembre 2026

Le Maire
Jean-François CLAPPAZ

MAIRIE DE MONTBONNOT ST MARTIN (Isère)